

**ROYAUME DU MAROC**  
**SOCIETE TERMINAL A CONTENEURS TC3 DU PORT DE CASABLANCA (TC 3 PC)**  
FILIALE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS (Marsa Maroc)  
**APPEL D'OFFRES OUVERT N° 19/TC3PC/AOO/2018 - SEANCE PUBLIQUE**

**AVIS MODIFICATIF N° 1**

**Appel d'offres n ° 19/TC3PC/AOO/2018**

**AVIS DE REPORT**

Il est porté à la connaissance des participants à l'appel d'offres n° **19/TC3PC/AOO/2018** relatif à la **fourniture d'un palonnier pour les portiques en exploitation au terminal à conteneurs TC3 du Port de Casablanca** :

Que la date d'ouverture des plis est reportée au **Mercredi 10 Octobre 2018 à 09 heures**.

**Le reste sans changement**

**ROYAUME DU MAROC**  
**SOCIETE TERMINAL A CONTENEURS 3 DU PORT DE CASABLANCA (TC3 PC)**  
**FILIALE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS (MARSA MAROC)**

-----  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 19/TC3PC/AOO/2018**  
**SEANCE PUBLIQUE**

**Le mercredi 3 Octobre 2018 à 10H00'**, il sera procédé, dans les bureaux de la Direction de l'Exploitation au Port de Casablanca, sis Entrée N° 3 du Port de Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres N° 19/TC3PC/AOO/2018 pour : « **Fourniture d'un Palonnier pour les portiques en Exploitation au Terminal à Conteneurs TC3 du Port de Casablanca** ».

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès des services du Département des Achats sis Entrée n° 3 du port de Casablanca.

Le prix d'acquisition du dossier d'appel d'offres est fixé à 185,00DH (Cent Quatre-vingt Cinq dirhams) à verser par chèque au Département Finances et Comptabilité contre reçu de versement.

Le cautionnement provisoire est fixé à : **25.000,00 DH (Vingt Cinq mille dirhams Marocain)**.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du règlement des achats adopté par TC3PC.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau d'ordre du Département des Achats sis Entrée N° 3 du Port de Casablanca.

- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau et à l'adresse précitée,

- Soit les remettre au président de la commission d'achats au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du règlement précité, à savoir :

**1) Dossier administratif comprenant :**

1. une déclaration sur l'honneur ;
2. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
3. une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
4. une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
5. le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu;
6. le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
7. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

**N.B** : les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe 3, 4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance ou à défaut, une déclaration faite par les intéressés devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Dans le cas d'un groupement les pièces 1, 2, 3, 4 et 6 sont à fournir par chaque membre du groupement.

**2) Dossier technique comprenant :**

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestations.

Chaque attestations précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

**3) Dossier additif**, comprenant les pièces complémentaires exigées par le dossier d'appel d'offres et tout autre document exigé par le règlement de la consultation.